

## MANDAT

# Comité consultatif scientifique ontarien des urgences de santé publique (CCSUSPO)

1er septembre 2022

## 1. Mandat et portée

Afin que la province soit mieux en mesure de répondre à un spectre d'urgences de santé publique avec les meilleures preuves disponibles, le CCSUSPO va donner des avis scientifiques indépendants à Santé publique Ontario (SPO) et, lorsque c'est approprié, au ministère de la Santé (MSAN) par l'entremise de SPO afin de guider la gestion des urgences de santé publique conformément à la mission, à la vision, au mandat et aux valeurs de SPO. Précisons, par souci de clarté, que les urgences de santé publique impliquent l'activation des structures d'intervention d'urgence et l'incapacité actuelle ou anticipée des moyens locaux à réagir, ce qui exige une coordination et une capacité d'intervention à l'échelle provinciale.<sup>1</sup> Lorsqu'il n'y a pas d'urgence de santé publique, le CCSUSPO continuera de fonctionner sur une base moins fréquente pour donner des avis sur les leçons tirées des urgences précédentes, et pour fournir des avis scientifiques afin d'atténuer les menaces susceptibles de devenir des urgences de santé publique à l'avenir et de s'y préparer.

Les sujets, enjeux et questions nécessitant l'avis du CCSUSPO peuvent être déterminés par le Bureau du médecin hygiéniste en chef (BMHC), le MSAN, SPO ou les membres du CCSUSPO. Les enjeux recensés par le CCSUSPO et SPO seront examinés. De plus, un processus de sélection des sujets sera établi afin de s'assurer que les sujets jugés importants par une majorité de membres soient traités, sous réserve de l'approbation de SPO basée sur la portée et les ressources. Bien que le CCSUSPO va axer pour l'instant son travail sur la pandémie de COVID-19, il sera appelé à fournir des avis scientifiques en réponse à un spectre d'urgences de santé publique. Cela pourrait consister notamment à donner une interprétation et une perspective de l'épidémiologie et des indicateurs de la transmission et de la gravité des maladies, et à faire de la modélisation mathématique.

L'équité en matière de santé est une composante fondamentale des avis scientifiques du CCSUSPO, qui est conforme aux objectifs législatifs de SPO. Les populations pouvant être touchées d'une manière disproportionnée par des urgences de santé publique<sup>2</sup> seront prises en compte et englobées dans les avis scientifiques du CCSUSPO.

---

<sup>1</sup> La *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* définit une urgence comme étant une « situation ou situation imminente dangereuse à un point tel qu'elle risquerait de causer un grave préjudice à des personnes ou d'importants dommages à des biens et qui est due à un fléau de la nature, à une maladie ou autre risque pour la santé, à un accident ou à un acte intentionnel ou autre ».

<sup>2</sup> Ces populations peuvent être lésées en raison d'inégalités comme les déterminants sociaux de la santé, notamment l'indigénéité, la race, le genre, le revenu ou le statut d'immigration; et/ou elles peuvent être plus susceptibles d'être exposées à une menace pour la santé publique, plus susceptibles de subir de sérieuses répercussions en raison de leur exposition, moins susceptibles d'avoir accès à des mesures de santé publique ou

Les plans de travail seront conçus pour réduire la duplication des tâches essentielles de SPO et des comités consultatifs scientifiques existants. Les traitements cliniques ne font pas partie du mandat du CCSUSPO. Le cas échéant, il arrivera que le CCSUSPO collabore avec d'autres comités pertinents et d'autres organismes ayant des mandats et des responsabilités qui se recoupent.

Le CCSUSPO fournit des avis scientifiques indépendants en utilisant les meilleures données et preuves existantes, ainsi que des pratiques exemplaires. SPO s'est engagé à agir avec transparence dans tout ce qu'il accomplit, notamment avec ses comités consultatifs scientifiques, sous réserve des protocoles exigés par le protocole d'entente que SPO a conclu avec le MSAN. On s'attend à ce que les avis du CCSUSPO obéissent à la même volonté de transparence.

## 2. Gouvernance

Le CCSUSPO est nommé par SPO et joue un rôle consultatif auprès de celui-ci par l'entremise de l'attaché de liaison de SPO désigné par le président-directeur général. SPO va solliciter le point de vue et l'avis des membres actuels du CCSUSPO en ce qui concerne les ensembles de compétences et la désignation des nouveaux membres du Comité (se reporter à 4.2 Membres pour en savoir davantage sur le processus).

## 3. Transparence et conflits d'intérêts

SPO s'est engagé à respecter les principes de transparence des données et de l'information, des avis scientifiques et techniques, des conflits d'intérêts et des activités du CCSUSPO. Les renseignements sur le CCSUSPO qui sont rendus publics peuvent inclure, sans s'y limiter :

- le mandat
- les biographies des membres et connexes
- les divulgations des conflits d'intérêt des membres
- des rapports scientifiques et des avis et recommandations connexes

Tous les membres du CCSUSPO divulgueront par écrit leurs conflits d'intérêts avant d'entreprendre leur mandat et avant la première réunion du Comité. Ce document doit être mis à jour, à la demande de SPO, et à mesure que les membres ont connaissance de conflits d'intérêts pertinents. Les renseignements sur les conflits d'intérêts peuvent être fournis sur le site Web de SPO et sur demande.

Les rapports et les recommandations scientifiques seront toujours rendus publics de la façon dont ils ont été préparés par le CCSUSPO, sous réserve des procédures de notification indiquées dans la section 10.

---

un traitement ou d'en bénéficier et/ou elles pourraient être lésées par les mesures de réponse et de rétablissement.

## 4. Membres

La participation au CCSUSPO est volontaire. Les membres ne sont pas rémunérés pour leurs contributions.

### 4.1 Direction

L'actuel coprésident externe du Comité consultatif scientifique de lutte contre la COVID-19 sera invité à être le président inaugural du CCSUSPO. Lorsque le mandat du président inaugural arrivera à son terme, le CCSUSPO fera nommer ses successeurs par SPO en consultation avec le Comité des nominations (incluant le président sortant). SPO désignera, avec le président, un vice-président pour le Comité. On s'attend à ce que le président et le vice-président aient chacun un bagage scientifique et/ou une expérience pratique complémentaire.

Le CCSUSPO aura aussi un directeur scientifique désigné par l'agent de liaison de SPO en consultation avec le président. Le directeur scientifique est membre du Secrétariat et assure le leadership scientifique au jour le jour du CCSUSPO.

Le président et le vice-président seront chargés de travailler avec l'agent de liaison de SPO, le directeur scientifique et les membres du Comité pour élaborer le plan de travail du Comité. Le plan de travail sera examiné et rajusté, au besoin.

### 4.2 Membres

D'une nature multidisciplinaire, les membres du CCSUSPO possèdent une expertise, une expérience et un leadership dans différents domaines exigés pour la gestion de la santé publique et les menaces et urgences qui ont trait à la santé publique et sont reliées au système de santé, entre autres :

- Épidémiologie et surveillance, notamment modélisation et analyses de données
- Diverses spécialités cliniques et disciplines scientifiques
  - santé publique
  - planification des urgences
  - immunologie
  - maladies infectieuses
  - microbiologie
  - santé environnementale
  - sciences vétérinaires
  - économie de la santé
  - science comportementale
  - science de la mise en œuvre

- Équité en matière de santé et justice sociale
  - santé des Autochtones
  - antiracisme
  - sécurité culturelle

Un Comité des nominations formé du président, du vice-président et de l'agent de liaison recensera de nouveaux membres au moyen d'appels de candidatures, de candidatures proposées par des institutions universitaires et de la contribution des membres existants. L'acceptation finale des membres sur la base des recommandations du Comité des nominations reviendra à SPO.

On s'attend à ce que de nombreux membres aient une expertise dans de multiples domaines. Le Comité sera composé d'un maximum de 15 membres (incluant le président et le vice-président). Pendant les urgences sanitaires aiguës, il se pourrait que le nombre de membres augmente pour un temps limité, avec l'approbation de SPO, afin d'inclure une expertise supplémentaire sur le contenu qui est spécifique à la nature de l'urgence de santé publique.

Dans la mesure du possible, une représentation sera sollicitée auprès d'une diversité de spécialités, contextes de pratique (p. ex., universités, pratique clinique, services communautaires) et régions (p. ex., urbaines, nordiques, rurales, éloignées). SPO vise à refléter au maximum les différents groupes de population en Ontario, y compris les peuples autochtones.

Les membres sont nommés au CCSUSPO en qualité d'experts individuels. Mais on s'attend à ce qu'ils consultent à l'occasion des collègues scientifiques pour les aider à fournir les meilleurs avis, tout en maintenant la confidentialité qui entoure le contenu des discussions menées par le CCSUSPO.

Le président peut inclure, à sa demande, des invités ou des observateurs sur une base permanente ou en fonction de la réunion ou du sujet. Ces personnes ne seront pas considérées comme des membres du CCSUSPO. Les invités pourront participer au dialogue, mais pas aux votes ni à la prise de décisions du Comité. Les invités peuvent comprendre, entre autres, des représentants de SPO conformément à leurs rôles professionnels, ainsi que des représentants du BMHC et du MSAN.

## 5. Rôles et responsabilités

Le CCSUSPO est chargé de fournir des avis scientifiques et techniques crédibles, pertinents, équilibrés et exacts dans le cadre du mandat de SPO, qui sont basés sur les meilleures preuves disponibles. Une description détaillée des responsabilités incombant aux rôles est fournie à l'annexe A.

## 6. Nominations et renouvellements de mandats

Les détails des conditions des nominations sont fournis à l'annexe B.

## 7. Déroulement et quorum des réunions

Le CCSUSPO se réunira au moins deux fois par année et plus souvent pendant les urgences sanitaires publiques aiguës, et il répondra aux demandes d'avis scientifiques qui sont urgentes.

Les deux tiers des membres constitueront un quorum. Le président sera inclus dans le quorum. Tous les efforts seront faits pour s'assurer que les membres reçoivent les documents pertinents à l'ordre du jour avant la réunion.

Le CSUSPO sera régi par un processus visant à obtenir un consensus. Dans la mesure du possible, les conseils publiés reflètent le consensus des membres pris en considération. Lors de toutes les réunions, le président du CCSUSPO encouragera une discussion basée sur des interprétations divergentes des résultats des recherches et des preuves scientifiques en tant qu'aspect légitime et nécessaire des processus de recherche et scientifiques, et il s'assurera, lorsque c'est approprié, que ces différences sont explicites et représentées avec exactitude. S'il est nécessaire de tenir un vote pour résoudre des enjeux spécifiques dans un rapport ou une recommandation, le CCSUSPO veillera à ce que les votes portent sur les enjeux en question.

S'il est impossible de parvenir raisonnablement à un consensus, la majorité des deux tiers des personnes présentes prévaudra, du moment qu'un quorum est atteint. Le président peut voter, au besoin, pour obtenir une majorité des deux tiers. Les opinions divergentes seront résumées dans le procès-verbal. Si une recommandation ou une motion ne reçoit pas l'approbation de la majorité des deux tiers, le point sera renvoyé à la personne dont il émane pour être davantage travaillé. Si un consensus est obtenu mais que le quorum n'est pas atteint, le point sera reporté à la réunion suivante du CCSUSPO ou soumis à un vote électronique afin de parvenir à une décision sur les recommandations pressantes.

Si un membre est dans l'impossibilité d'assister à une réunion, il en informera le Secrétariat à l'avance. Les membres ne peuvent pas se faire remplacer. Si un membre rate trois réunions d'affilée ou une majorité de réunions (plus de la moitié) pendant une année civile (selon ce qui est le plus élevé), son assiduité sera examinée par le président et l'agent de liaison de SPO. À la suite de cet examen et d'une discussion avec le membre à propos de sa capacité à participer pleinement au CCSUSPO, il se pourrait que le membre soit invité à quitter le CCSUSPO. Si un membre est dans l'impossibilité d'assister aux réunions convoquées pour une période prolongée en raison d'une maladie ou d'un autre motif, il en informera le président et un remplaçant sera choisi par la voie du processus de nomination.

Le procès-verbal de chaque réunion, y compris les présences, sera enregistré et distribué à tous les membres avant la réunion suivante.

## 8. Groupes de travail

Le CCSUSPO peut mettre sur pied des groupes de travail d'une durée limitée et/ou en fonction des tâches sur la recommandation du président et de l'agent de liaison, avec l'approbation du président-directeur général de SPO.

## 9. Relations avec des entités du secteur privé

Le CCSUSPO peut déterminer qu'une réunion avec une entité du secteur privé est nécessaire pour informer ses délibérations. Les invitations adressées à des entités du secteur privé suivront la politique de SPO régissant les relations avec les entités du secteur privé.

## 10. Communications extérieures

Tous les avis scientifiques et techniques du CCSUSPO seront publiés sur le site Web de SPO conformément aux processus de SPO et aux exigences du MSAN en matière de notification établies dans le protocole d'entente que SPO a conclu avec le MSAN<sup>3</sup>. Tous les produits scientifiques et techniques incluront un bref résumé rédigé pour un auditoire général.

Le président est le porte-parole désigné du CCSUSPO. Les commentaires publics du président ou du directeur scientifique seront faits en consultation avec l'agent de liaison de SPO.

Les communications du CCSUSPO destinées au public et aux médias (y compris les réseaux sociaux) seront conformes à la politique de SPO sur les relations avec les médias et le protocole d'entente que SPO a conclu avec le MSAN, notamment les exigences spéciales pendant l'activation des structures de réponse aux urgences provinciales. Le président et le directeur scientifique informeront l'agent de liaison de SPO de toute demande de commentaires pour le public ou les médias liés aux travaux du Comité. L'agent de liaison de SPO avisera les partenaires du MSAN et informera le président ou le directeur scientifique une fois que de telles notifications sont prêtes.

Les membres du Comité peuvent prendre la parole en public en qualité de scientifiques et de praticiens indépendants, mais pas au nom du CCSUSPO, à moins que le président et l'agent de liaison de SPO ne le lui demandent spécifiquement.

## 11. Examen du mandat

Le Comité examinera ce mandat au bout de la première année et ensuite tous les deux ans (ou plus tôt, au besoin). Les révisions proposées seront approuvées par SPO avant d'être finalisées et incorporées.

## 12. Évaluation

SPO peut amorcer une évaluation du CCSUSPO au bout de la première année et ensuite tous les deux ans ou à intervalles plus rapprochés. La portée des examens ou des évaluations peut inclure, sans s'y limiter, le mandat, les activités, les fonctions, l'efficacité, les résultats et la pertinence continue du CCSUSPO. Les améliorations recommandées seront prises en considération sur une base continue. SPO conserve le pouvoir de déterminer l'état continu ou futur du CCSUSPO et peut consulter d'autres parties (p. ex. MSAN, BMHC, membres du CCSUSPO).

---

<sup>3</sup> l'Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (santé publique Ontario). Protocole d'entente Liant le ministre de la Santé et des Soins de longue durée et le président de l'Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé [l'Internet]. Toronto, ON: : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2015 [cité 2022 Aug 30]. Disponible de: [https://www.publichealthontario.ca/-/media/Documents/M/2015/memorandum-understanding-mohlrc-oahpp.pdf?sc\\_lang=fr](https://www.publichealthontario.ca/-/media/Documents/M/2015/memorandum-understanding-mohlrc-oahpp.pdf?sc_lang=fr)

## 13. Soutien de SPO

SPO assure le soutien du secrétariat qui est fourni au CCSUSPO et à ses groupes de travail. Le secrétariat procurera au CCSUSPO un soutien exclusif pour la planification et les tâches administratives. Cela consiste notamment à s'assurer que tous les appuis logistiques sont en place, et à préparer et distribuer le matériel. Le secrétariat fournira aussi un soutien scientifique et technique pour élaborer les avis scientifiques et les produits techniques du CCSUSPO.

Un soutien pour l'échange de connaissances, le développement de produits et les communications sera offert au Comité par l'entremise de SPO, au besoin.

## 14. Examen, approbation et autorisation des produits scientifiques et techniques pour diffusion publique

Le Comité est responsable du contenu de ses avis, tandis que SPO est chargé de l'utilisation des avis du Comité.

Les décisions en matière de publication seront rendues par le président et assujetties aux protocoles de notification au gouvernement de SPO, ainsi qu'aux exigences en matière d'accessibilité et de langue française.

Si les avis du Comité sont diffusés publiquement sous la forme de rapports, le processus sera coordonné par SPO. Cela inclut les produits scientifiques et techniques qui seront représentés de la façon suivante :

- Image de marque : Tatouage numérique du CCSUSPO
- Citation : Ensemble du Comité (les membres du CCSUSPO étant nommés individuellement dans le document)
- Remerciements : Autres contributeurs
- Avis de non-responsabilité : Conformément aux avis de non-responsabilité existant à SPO

Les produits du CCSUSPO seront examinés par les membres et approuvés par le président en consultation avec l'agent de liaison de SPO avant la diffusion publique. L'agent de liaison de SPO travaillera avec le secrétariat pour coordonner la publication. La conformité au processus aidera à :

- Promouvoir et documenter des procédures d'examen et d'approbation cohérentes.
- Faire en sorte que des examens de très grande qualité soient effectués dans un délai raisonnable.
- S'assurer que tous les documents du CCSUSPO soient de la plus grande qualité, rigoureusement scientifiques, exacts sur le plan technique et utiles à l'auditoire auquel ils sont destinés, tout en assurant la gestion appropriée des conflits d'intérêts.
- Voir à ce que les exigences sur le plan éthique et en matière de respect de la vie privée soient remplies.

Tous les avis et produits scientifiques et techniques préparés par le CCSUSPO seront publiés sur le site Web de SPO conformément aux processus de SPO et aux exigences du MSAN en matière de notification. Le fait de citer des membres dans les avis publiés par le CCSUSPO n'exclut pas la possibilité d'attribuer la paternité des manuscrits examinés par des pairs dans des domaines similaires.

Si des produits scientifiques et techniques sont développés et diffusés par l'intermédiaire de structures indépendantes ou conjointement avec une organisation qui collabore, la représentation de SPO dans l'examen, l'approbation et l'identité visuelle de matériel diffusé publiquement sera assujettie aux mêmes conditions énoncées ci-dessus parmi d'autres tout aussi pertinentes.



# Annexe A : Détails des responsabilités de chaque rôle

---

## Membres scientifiques extérieurs

### Membres du CCSUSPO

- S'efforcer d'assister entièrement à chaque réunion du comité, et de contribuer activement aux discussions et activités connexes.
- Conseiller SPO du mieux possible relativement au mandat du CCSUSPO.
- Proposer d'éventuels sujets et points à l'ordre du jour par l'intermédiaire du président.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter des conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus, et informer immédiatement le président et l'agent de liaison de SPO des circonstances qui peuvent les placer dans une position de conflit d'intérêts.
- Déclarer les conflits d'intérêts au début de chaque réunion et à mesure qu'elles se présentent en dehors des réunions programmées.
- Informer le président des demandes de commentaires émanant du public ou des médias et les transmettre au président, le cas échéant.

Remarque : les membres peuvent s'exprimer en public à titre individuel, en tant que scientifiques et praticiens indépendants, mais ils ne sont pas autorisés à parler au nom de SPO ou des travaux du CCSUSPO, à moins que le président et l'agent de liaison ne le lui demandent.

### Président du CCSUSPO

- Il a les mêmes responsabilités que les autres membres, à l'exception de celles qui ont trait aux commentaires destinés aux médias et au public.
- Il collabore avec le directeur scientifique pour élaborer le plan de travail du CCSUSPO et en supervise la mise en œuvre avec l'agent de liaison de SPO. Cela inclut l'évaluation et l'établissement de la priorité des sujets et des points à l'ordre du jour.
- Il examine toutes les déclarations de conflits d'intérêts et les réfère à l'agent de liaison de SPO.
- Il préside les réunions, et facilite des discussions franches et à fond entre les membres dans l'accomplissement du mandat du CCSUSPO.
- Il participe activement comme membre du Comité des nominations à la détermination des ensembles de compétences et des nouveaux membres par l'intermédiaire d'appels de candidatures, et il soumet les recommandations du Comité des nominations à SPO pour une décision finale. Il voit à l'approbation des procès-verbaux des réunions.

- Il demande aux membres de déclarer verbalement leurs conflits d'intérêts au début de chaque réunion et les transmet à l'agent de liaison pour qu'il les examine.
- Il prend toutes les mesures raisonnables pour éviter des conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus, et informe aussitôt l'agent de liaison de SPO des circonstances qui peuvent les placer dans une situation de conflit d'intérêts.
- Il peut inviter des visiteurs ou des observateurs à une réunion ou pour un sujet, et travaille avec le Secrétariat pour organiser leur présence.
- Il aide SPO pour tout examen ou toute évaluation du CCSUSPO.
- Il fait des commentaires destinés au public ou aux médias au nom du CCSUSPO, qui sont conformes à la mission, à la vision, au mandat et aux valeurs de SPO. En pratique, il avise à l'avance l'agent de liaison de SPO de toutes les demandes de commentaires destinés au public et aux médias.
- Le président du CCSUSPO parle au nom du CCSUSPO mais n'est pas autorisé à s'exprimer de la part de SPO.

## Vice-président du CCSUSPO

- Il a les mêmes responsabilités que les autres membres, à l'exception de ce qui suit.
- À la demande du président, ou en l'absence de celui-ci, il préside les réunions et assume les autres tâches du président si on le lui demande.
- Il participe activement, comme membre du Comité des nominations, à la recherche de nouveaux membres par l'intermédiaire d'appels de candidatures.
- Il est invité à participer aux breffages qui se tiennent avant et après les réunions du comité.

## Liaison avec SPO et soutien de SPO

### Directeur scientifique du CCSUSPO

- Il dirige et coordonne les contributions scientifiques à l'ensemble des travaux du CCSUSPO consistant à fournir une expertise et un apport scientifiques au CCSUSPO.
- Il dirige l'élaboration du plan de travail et collabore avec le président du CCSUSPO et l'agent de liaison de SPO. Cela inclut l'évaluation et la détermination de la priorité des sujets et des points à l'ordre du jour.
- Il fournit un leadership scientifique au travail du secrétariat.
- Il participe aux discussions du CCSUSPO pour fournir de l'information scientifique et technique lors des délibérations du Comité.
- Il conseille l'agent de liaison de SPO et le président ou le vice-président sur les questions de nature scientifique.

- Il fournit des commentaires destinés au public et aux médias pour le compte de SPO conformément à la mission, à la vision, au mandat et aux valeurs de SPO. Dans la pratique, il avise à l'avance l'agent de liaison de SPO des demandes de commentaires destinés au public et aux médias.

## Agent de liaison de SPO du CCSUSPO

- Il s'agit du dirigeant chargé de superviser le CCSUSPO pour le compte de SPO, qui travaille en étroite collaboration avec le président et le vice-président, ainsi que le directeur scientifique et le secrétariat.
- Il participe activement, comme membre du Comité des nominations, à la détermination des ensembles de compétences et des nouveaux membres par le truchement d'appels de candidatures, et il soumet les recommandations du Comité des nominations au président-directeur général, qui prend une décision finale.
- Avec le secrétariat, il voit à ce que les membres du Comité soient informés en temps opportun des politiques applicables de SPO et autres renseignements pertinents.
- Il collabore avec le président, le vice-président et le directeur scientifique pour évaluer les sujets et les points à l'ordre du jour et en déterminer la priorité, et il approuve le plan de travail final.
- Avec l'aval du président, il approuve au besoin les membres qui s'expriment au nom du CCSUSPO.
- Il fournit des conseils au secrétariat.
- Il voit à la préparation des procès-verbaux et des registres des réunions.
- Il breffe d'autres personnes faisant partie de SPO sur les activités du CCSUSPO, au besoin.
- Il examine les déclarations de conflits d'intérêt des membres et les réfère au conseiller juridique de SPO.

# Annexe B : Détails sur les nominations et les renouvellements et fins de mandat

---

La nomination des membres du CCSUSPO se fait conformément à la politique de SPO sur les comités consultatifs extérieurs. SPO nomme les membres et fixe le mandat de chaque nomination (et renouvellement de mandat potentiel).

En recrutant des candidats, SPO peut à sa discrétion :

- faire des appels de candidatures ouverts et ciblés par l'intermédiaire de [publichealthontario.ca](http://publichealthontario.ca) ou d'autres canaux de communication;
- solliciter des manifestations d'intérêt ou des candidatures en consultation avec des clients, partenaires ou intervenants pertinents;
- approcher ou inviter directement des personnes.

## Nomination des membres

- Les membres sont nommés par le président-directeur général de SPO en tenant compte des recommandations du Comité des nominations, du président et de l'agent de liaison de SPO.
- Les membres ont un mandat de deux ans.
- Le mandat d'un membre peut être renouvelé jusqu'à deux fois pour un maximum de deux ans par mandat pour assurer une continuité et une rotation systématique des membres (chaque membre a droit en tout à un maximum de six années).
- Des exceptions à la durée maximale des nominations peuvent être faites, compte tenu des circonstances individuelles et des besoins d'un comité; par exemple, dans des circonstances où une personne prend la direction d'un comité.

Afin d'officialiser la participation au CCSUSPO et d'aider les membres à comprendre ce qu'on attend d'eux, les personnes nommées doivent reconnaître et accepter les conditions auxquelles elles sont assujetties et qui sont précisées dans leur lettre de nomination.

Deux mois avant la fin du mandat d'un membre, on s'attend à ce que celui-ci avise le président de son éventuel intérêt à poursuivre sa collaboration avec le CCSUSPO (sous réserve du nombre maximal de mandats permis). Au terme de son mandat, si un membre souhaite continuer à faire partie du CCSUSPO, SPO déterminera les éventuelles options de renouvellement du mandat en consultation avec d'autres, notamment, sans s'y limiter, le président, le vice-président et les membres en poste.

Le président-directeur général, par l'entremise de l'agent de liaison de SPO, ou le membre peut en tout temps et pour quelque raison que ce soit mettre fin au mandat d'un membre sur avis écrit à l'autre. La fin du mandat prendra effet deux semaines après l'envoi de l'avis écrit ou à une date fixée mutuellement.

## Nomination du président et du vice-président

SPO choisit et nomme le président et le vice-président.

- Il nomme le président-directeur général de SPO sur les conseils de l'agent de liaison de SPO en tenant compte des recommandations du Comité des nominations.
- Les mandats sont d'une durée de deux ans.
- Leur mandat peut être renouvelé une fois pour deux ans (le maximum permis est de quatre ans comme président).

Les dispositions de la section « Nomination des membres » s'appliquent au président de la même façon qu'aux autres membres.